



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis délibéré de la mission régionale  
d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes  
en application de l'article L. 122-1-1 (III) du code de  
l'environnement  
sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du  
projet d'aménagement de l'Hôtel-Dieu à Clermont-Ferrand (63)**

**Avis n° 2018-AP-730**

## Préambule

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) s'est réunie le 8 janvier 2019 à Clermont-Ferrand. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet d'aménagement de l'Hôtel-Dieu à Clermont-Ferrand (63).

Étaient présents et ont délibéré : Catherine Argile, Pascale Humbert, Jean-Paul Martin, Jean-Pierre Nicol.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

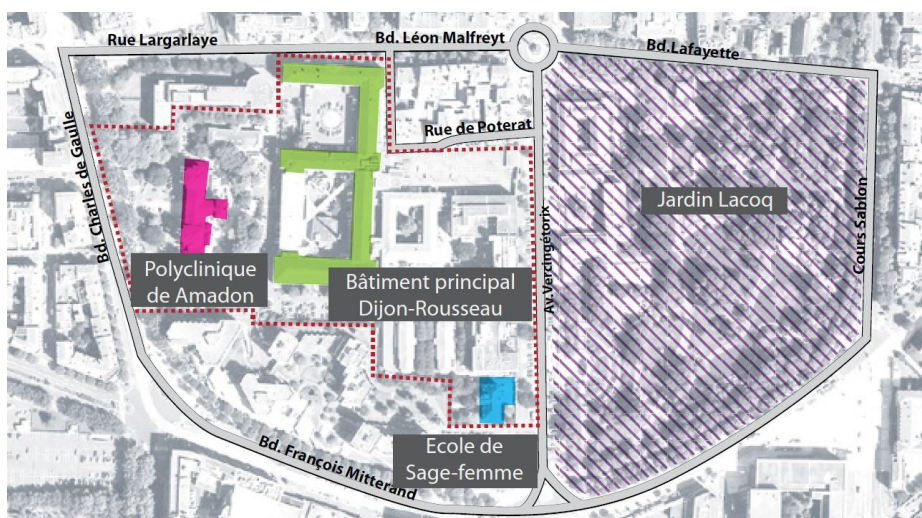
Entre le 8 et le 11 janvier 2019, des échanges complémentaires par voie électronique entre les membres présents le 8 janvier ont permis la mise au point finale de l'avis.

Par courrier reçu le 11 décembre 2018 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et enregistré sous le numéro 2018-AP-730, la métropole Clermont Auvergne Métropole, service instructeur de la demande de modification du permis d'aménager relatif au projet d'aménagement « Hôtel-Dieu Clermont-Ferrand », a interrogé l'autorité environnementale, pour le compte du maître d'ouvrage et en application des dispositions des articles L. 122-1-1-(III, 2<sup>e</sup> alinéa) et R. 122-8 (II) du code de l'environnement, sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) puisse rendre son avis.

Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

## 1. Présentation du projet et du contexte de la saisine



Plan du site (source : étude d'impact de 2015)

Porté par la société Bouygues Immobilier, le projet d'aménagement concerne l'emprise de l'Hôtel-Dieu à Clermont-Ferrand, ancien établissement hospitalier, d'une surface d'environ 5 hectares. Il consiste à

aménager les espaces publics du site et à décomposer en lots le foncier de celui-ci.

Compte tenu de ses caractéristiques (notamment une surface de plancher de 72 000 m<sup>2</sup>, supérieure à 40 000 m<sup>2</sup>), le projet est soumis à évaluation environnementale en application des dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

À ce titre, le projet a fait l'objet, dans le cadre d'une première demande de permis d'aménager, d'une étude d'impact datée de juin 2015, sur laquelle l'autorité environnementale exercée par le préfet de région a rendu un avis en date du 17 juillet 2015.

Une enquête publique a par la suite été organisée du 17 août au 21 septembre 2015.

Le projet a connu ultérieurement des évolutions qui nécessitent l'obtention d'un permis d'aménager modificatif, consistant notamment en :

- une redéfinition des limites des lots au bénéfice des espaces communs, passant de 7000 à 7900 m<sup>2</sup> environ, et en particulier des espaces verts, passant de 270 m<sup>2</sup> à 1697 m<sup>2</sup> environ ;
- une réflexion plus poussée sur la composition urbaine et paysagère des espaces communs : mobilier urbain, éclairage, revêtements, essences végétales, patrimoine existant à conserver.

## **2. Avis de l'Autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact**

La demande de permis d'aménager modificatif apporte des précisions quant à l'aménagement des espaces communs du site. Celles-ci vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement, principalement en ce qui concerne la qualité urbaine et paysagère de ces espaces.

Même si ces modifications sont ponctuellement appréciables, notamment en matière de surface d'espaces verts, elles ne paraissent pas susceptibles d'incidences notables à l'échelle globale du projet.

**En conséquence, l'Autorité environnementale estime les modifications du projet d'aménagement de l'Hôtel-Dieu à Clermont-Ferrand présentées dans la demande n° 2018-AP-730 ne rendent pas nécessaire l'actualisation de l'étude d'impact du projet.**

## **3. Information du public**

Le présent avis sera mis en ligne sur le site Internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.